

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 26 octobre 2023

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Patrick BOUTELOUP, Yolande BURETTE, Pierre CHABERT, Clémentine COULON, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONLUPT, Emilie GOURBEYRE, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Françoise MECHIN-VERNIER, Hakim MELAB, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLIERE, Martine RODRIGUEZ et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Frédérique GARMY ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Luc LAQUENAIRE ayant donné pouvoir à Clémentine COULON, Karel MARCHAT ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY, Valérie MARENGA ayant donné pouvoir à Ludovic POINTON, Alain MEUNIER, ayant donné pouvoir à Yves RAILLIERE, Thierry SEGUIN ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 17
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, Mme MARTINET et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après le mot de bienvenue de M. le Maire, celui-ci rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- Présentation des décisions du Maire depuis le Conseil Municipal du 5 octobre 2023
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023
- Avenant au contrat avec la SEMERAP pour intégration du nouveau poste de relevage de la rue des Récollets
- DM N°3 au Budget annexe assainissement pour la fin des travaux de la rue des Récollets
- Dissolution du budget annexe assainissement en prévision du transfert de la compétence assainissement en 2024
- Conventions de mise à disposition des installations sportives aux collèges
- Modification de l'article 5 du règlement d'accès aux services de restauration scolaire et de garderie pour l'année scolaire 2023-2024 en cas d'absence
- Subventions aux associations pour 2023
- Nomination de la Place Anatole France
- Convention avec la MFR pour 2024
- Régularisation des charges des locataires pour 2022-logements route de Riom
- Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- Questions diverses

Décisions du Maire depuis la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

Délibération N°2023.11.119 : les élus prennent acte.

Commandes-dépenses (en euros TTC)

149/2023	FABREGUE	169,86 €	Diverses fournitures administratives
150/2023	BUREAU SERVICE	317,43 €	Divers jeux cours école
151/2023	BUREAU SERVICE	954,00 €	Palette ramette papier MAIRIE
152/2023	BUREAU SERVICE	997,92 €	Palette ramette papier ECOLE
153/2023	EDF	332,40 €	Dépose compteur tir à l'arc
154/2023	TE63	2 060,00 €	Extension réseau électrique souterrain raccordement MFR
155/2023	ENEDIS	1 591,20 €	Offre de raccordement électrique pour le four des Fourniers
156/2023	VITAL Concept	513,52 €	Gazon pour trottoirs à engazonner
157/2023	Collège	105,00 €	Prestation traiteur pour réception des nouveaux arrivants
158/2023	CLERMONT CHIMIE	104,26 €	Crème nettoyant lave main maternelle
159/2023	DETOURS	600,00 €	Planches de châtaignier pour bancs école
160/2023	ART VERNE PRODUCTIONS	2 400,00 €	Spectacle laser musical Fête patronale 6 septembre 2024
161/2023	2B Evènements Ciel	528,00 €	Feu d'artifice Fête patronale 2024
162/2023	Aux Délices de la Halle	198,00 €	Mignardises sucrées pour réunion avec les Associations
163/2023	Traiteur MUNOZ Christian	891,00 €	Traiteur salé pour réunion avec les Associations
164/2023	Manucentre Clermont	199,90 €	Batteries caméras de chasse
165/2023	CHIMIREC	587,17 €	Traitement futs d'huile dépôt sauvage Lachamp
166/2023	Menuiserie BERTIN	718,80 €	Ferme-porte sur porte d'entrée Mairie et clefs supplémentaires
167/2023	SIOULE SANCY INCENDIE	116,40 €	Réparation matériel alarme incendie Maison des associations
168/2023	SIOULE SANCY INCENDIE	148,80 €	Réparation matériel alarme incendie Maison du patrimoine
169/2023	SIOULE SANCY INCENDIE	108,00 €	Réparation matériel alarme incendie salle Jupiter
170/2023	TOLLENS	2 000,00 €	Dalles pour plafond accueil et peinture
171/2023	DUC Fleurs	185,90 €	Arbres pour jardin autour Ecole-City-stade
172/2023	LOC'NACELLE	2 008,80 €	Location de nacelle 8 jours ouverts (à ajuster selon durée)
173/2023	PROCAR RECYGOM	312,00 €	Enlèvement/recyclage d'1 t. pneus Lachamp selon pesée/nature

Hébergement d'urgence d'une famille à la maison sociale suite à l'incendie de leur habitation à Pont-Picot intervenu le 6 novembre 2023.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023

Délibération N°2023.11.120

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023.

Avenant N°5 au contrat avec la SEMERAP pour intégration du nouveau poste de relevage de la rue des Récollets

Délibération N°2023.11.121

Dans le cadre du contrat d'exploitation en cours avec la SEMERAP (délégation du service public d'assainissement), M. le Maire indique qu'il est nécessaire que la SEMERAP intègre le nouveau poste de relevage, mis en place au bout de la rue des Récollets, dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux réalisés en 2023.

Il présente le projet d'avenant N°5 correspondant. Voir document joint.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'établissement de l'avenant N°5 tel que présenté,
- autorise M. le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y référant.

DM N°3 au budget annexe assainissement

Délibération N°2023.11.122

Pour le budget annexe assainissement, le chapitre 23 est aujourd'hui négatif de 18 352,50€.

Pour ajuster au mieux les crédits en dépenses, comme en recettes, compte tenu des arrêtés de subventions qui ont été transmis par la Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau, il est proposé la décision modificative n°3 suivante :

rue des récollets fin de travaux assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13111 : Agence de feu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 266,00 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 145,74 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 411,74 €
D-2031 : Frais d'études	39 444,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	39 444,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	26 016,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	26 016,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	46 840,73 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	46 840,73 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	39 444,99 €	72 856,73 €	0,00 €	33 411,74 €
Total Général		33 411,74 €		33 411,74 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'établissement de la décision modificative N°3 au budget annexe assainissement telle que présentée.

Dissolution du budget annexe assainissement en prévision du transfert de la compétence assainissement en 2024

Délibération N°2023.11.123

M. le Maire rappelle qu'il est prévu de transférer la compétence Assainissement au SMEA de Basse Limagne au 1^{er} janvier 2024. C'est une obligation, qui devait intervenir au bénéfice de la Communauté de Communes Plaine Limagne au plus tard au 01/01/2026. Pour anticiper, le Conseil Municipal a décidé de ce transfert au SMEA au 1^{er} janvier 2024 et il mentionne la délibération d'acceptation par le SMEA de Basse Limagne en date du 22 juin 2023.

En vue de ce transfert, il a été nécessaire de préparer et d'anticiper : schéma directeur d'assainissement réalisé par EGIS et révision du zonage avec enquête publique.

M. le Maire indique que c'est un sujet sensible, qui a été mis sous le tapis pendant des années.

M. RAILLIERE indique que l'ancienne municipalité a réalisé des investissements : à la Côte Rouge et la station d'épuration dans le bourg. Le problème, c'est le village de Sanat difficilement raccordable, même si des solutions techniques existent sûrement (poste de relevage).

M. MAROL précise qu'il a été destinataire d'un courrier de l'ancien Maire. Pendant des années, la redevance assainissement a été payée à tort.

M. le Maire donne lecture du courrier de la Police de l'Eau, au vu de l'arrêté interministériel, qui classe les villages en zone noire, faute d'un traitement des effluents collectés. L'évolution des règles environnementales oblige aussi à la séparation des eaux usées et pluviales. Il relève que cette absence de séparatif est préjudiciable, comme il a pu le déplorer pour la rue des Marzelles et la rue du Trésor. Cela perturbe le fonctionnement de la station, qui n'est pas optimal.

Un tuyau qui se déverse dans le fossé était auparavant un tout à l'égout, mais ce n'est plus le cas et il faut répondre à nos obligations environnementales.

M. le Maire expose que le Commissaire-enquêteur va rendre prochainement son rapport.

Pour prévoir ce transfert, il appartient au Conseil Municipal de décider de la dissolution du budget annexe d'Assainissement.

Au regard de ces éléments, après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser :

- la clôture du budget annexe du service de l'assainissement collectif à la date du 31/12/2023
- la réintégration de l'actif et du passif de ce budget, tels que détaillés au compte de gestion 2023, dans le budget général de la commune,
- puis leur mise à disposition au vu d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SMEA de Basse Limagne,
- l'intégration des restes à payer et à recouvrer au sein du budget général de la commune,
- le transfert des résultats du service assainissement au SMEA de Basse Limagne.

Conventions de mise à disposition des installations sportives aux collèges

Délibération N°2023.11.124

M. le Maire rappelle que chaque établissement doit conventionner avec le propriétaire des installations sportives utilisées dans le cadre de la pratique de l'EPS et s'acquitter directement auprès de lui des factures correspondantes.

Il propose de renouveler la convention d'utilisation des installations sportives -stade, salles (URANUS, JUPITER et multi-activités), pour les collèges Louise Michel et Saint-Joseph, selon des modalités similaires à celles de l'année scolaire passée. Ainsi, le montant de la participation financière sera toujours calculé sur la base du temps théorique d'occupation plafonné, moyennant un tarif de 14 euros de l'heure.

M. MOURNET s'interroge sur la logique de ce maintien de tarif à l'identique, compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement et de l'énergie en particulier.

M. le Maire lui précise que des économies ont été réalisées avec le passage en LEDS, les robots de tonte, ...

Mme GOURBEYRE expose que, même sur cette base en restant à coûts constants, le collège Louise Michel s'interroge sur la possibilité de continuer à utiliser les équipements et ceci même avec l'aide du SICOM.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'entériner les modalités de renouvellement des conventions de mise à disposition des installations sportives, au bénéfice du collège Louise Michel et du collège Saint-Joseph, selon les modalités présentées, pour l'année scolaire 2023-24,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

Modification de l'article 5 du règlement d'accès aux services de restauration scolaire et de garderie pour l'année 2023-2024 en cas d'absence
--

Délibération N°2023.11.125

M. le Maire rappelle le contenu de l'article 5 du règlement d'accès aux services de restauration scolaire et de garderie pour l'année 2023-2024 relatif aux absences exceptionnelles et propose de revoir sa rédaction comme suit :

Article 5 : Les absences exceptionnelles

Elles devront être justifiées :

- Pour maladie : un certificat médical ou une attestation (COVID, ...) sera demandé(e) pour justifier l'absence de l'enfant. Les prestations seront facturées (remboursement à partir de 15 jours consécutifs d'absence).
- Pour les sorties éducatives : une absence pour sortie de classe ne donnera pas lieu à facturation
- Dans le cadre du droit de grève : une absence pour raison de droit de grève de l'enseignant de l'enfant ne donnera pas lieu à facturation.

Dépôt du courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie

Mme GOURBEYRE indique avoir calqué ce règlement sur celui du collège, en supprimant la clause de remboursement sur certificat médical.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de modification de la rédaction de l'article 5, telle que présentée.

Subventions aux associations pour 2023

Délibération N°2023.11.126

M. le Maire rappelle qu'une enveloppe de 19 000 euros a été prévue au budget primitif 2023 (augmentée de 2 000 euros par rapport à 2022), à répartir entre les associations référencées en mairie et qui ont renvoyé le dossier de demande de subvention.

Le calcul de la subvention tient compte :

- Du nombre d'adhérents et de leur commune d'origine
- Des frais de gestion de fonctionnement
- Des frais engagés pour les compétitions
- De la participation à la vie communale

D'une manière générale, les montants ont progressé, compte tenu de l'enveloppe supplémentaire et du retour d'activité.

Pour la FNACA, la commune continuera de prendre en charge deux gerbes de fleurs par an pour les commémorations officielles.

En préambule, M. RAILLIERE indique regretter de n'avoir pas eu communication à l'avance des montants de subventions, car il n'est pas possible d'étudier le dossier avant la réunion. De ce fait, il ne prendra pas part au vote.

Mme GOURBEYRE lui indique qu'il n'était pas souhaitable que les montants proposés soient diffusés avant d'être votés par le Conseil Municipal en réunion, car il revient bien au Conseil de les définir.

M. le Maire indique que globalement toutes les associations bénéficient d'une augmentation de leur subvention et donne lecture du montant de chaque subvention.

M. RAILLIERE indique que la situation des associations évolue d'une année sur l'autre et qu'il aurait souhaité avoir les éléments avant la réunion.

M. le Maire indique que les critères d'attribution restent inchangés et que, parmi ceux-ci, la participation aux manifestations entre en ligne de compte.

M. MOURNET indique que cette proposition aurait dû être traitée le lundi suivant, lors de la réunion de la commission Finances N°1, avant d'être soumise au Conseil Municipal.

M. ETIENNE demande si, sur ces propositions, l'opposition a quelque chose à redire. M. MOURNET lui rappelle que ce n'est pas pour rien que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un délai de 3 jours francs pour l'envoi des convocations aux séances du Conseil Municipal, afin, d'avoir le temps d'étudier les dossiers. Mis devant le fait accompli, sans délai de réflexion et possibilités d'échanger avec les associations, il n'est pas en mesure d'émettre un avis éclairé et confirme que l'opposition ne prendra pas part au vote.

M. RAILLIERE confirme qu'il aurait souhaité avoir les éléments à l'avance. Il est confirmé à l'assemblée que c'est une volonté de la municipalité ne pas diffuser en amont ce tableau.

M. le Maire rappelle le règlement du Conseil Municipal, qui prévoit que des questions puissent être posées par les Conseillers Municipaux avant la réunion, au vu de l'ordre du jour et de la note de présentation. Or, aucune question ou interrogation ne lui est parvenue.

M. MOURNET demande s'il est normal que la Commune et ses contribuables prennent en charge les amendes liées aux cartons rouges, qui semblent se multiplier depuis quelques temps au sein du Club de Foot (subvention majorée de 400 euros) ? M. le Maire indique qu'il ne revient pas à la commune de s'immiscer dans ce fonctionnement interne au Club.

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux de poser toutes les questions avant, pour avoir tous les éléments nécessaires à leur décision en réunion.

M. MOURNET rappelle que le Président et le Secrétaire d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Le groupe de l'opposition et Mme GOURBEYRE détentrice du pouvoir de M. SEGUIN ne prennent pas part au vote. M. BOUTELOUP s'abstient.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité d'attribuer les montants de subventions suivants :

Nom association	Montant de subvention 2023	Montant de subvention 2022
Harmonie LES ENFANTS DE LA LIMAGNE	946 €	867 €
Société ProPatria	2 402 €	2 001 €
Société Jeanne d'Arc	1 600 €	1 581 €
Union Sportive Maringoise (Foot)	2 646 €	2 239 €
Tennis Club Maringois	1 450 €	1 333 €
Judo Club	1 100 €	1 031 €
Société de pêche	1 340 €	1 330 €
Les Amis de la forge	397 €	396 €
Les compagnons de la bignotte	449 €	420 €
La chorale Amadeus	526 €	394 €
Société de chasse	460 €	448 €
Les Amis de la côte rouge	390 €	0 €
L'AMAP	710 €	705 €
Gym'Méninges	398 €	310 €
La Prade des Fourniers	515 €	498 €
Maringues Arc Club	341 €	235 €
La FNACA	172 €	170 €
Convivialité en Milieu Rural	510 €	510 €
Ombelle Partage	398 €	342 €
La pétanque maringoise	440 €	433 €
Maringues Jeux et divertissements	333 €	295 €
Indy-Art	207 €	203 €
Le fil de l'amitié	320 €	317 €
La route de la Limagne	600 €	453 €
MYVA	350 €	0 €

6 élus ne prennent pas part au vote, représentant 7 suffrages (avec un élu détenteur d'un pouvoir). Un élu s'abstient.

Votes :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 1 (M. BOUTELOUP)

Nomination de la Place Anatole France

Délibération N°2023.11.127

M. le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer la place devant l'entrée principale de l'ancien groupe scolaire Anatole France => Place Anatole France

M. MOURNET relève avoir formulé cette proposition lors d'une réunion précédente et qu'il est satisfait que celle-ci ait été retenue. M. le Maire ne s'en souvient pas, mais relève que l'idée était bonne même si elle émane de l'opposition.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la nouvelle dénomination proposée.

Convention avec la MFR pour 2024

Délibération N°2023.11.128

Considérant l'intérêt et le bénéfice réciproque d'établir un partenariat avec la MFR, qui ouvrira ses portes à Maringues en septembre 2024, pour participer à l'amélioration du cadre de vie par la création et l'amélioration des espaces verts publics, tout en développant les possibilités d'apprentissage des jeunes en formation et la notoriété du centre de formation, M. le Maire propose d'établir une convention de partenariat entre la Commune et la MFR, sur les bases suivantes :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MARINGUES ET LA MFR

Entre les Soussignées :

1) La Commune de Maringues, représentée par M. BEAUVAIS Denis, Maire, autorisé par délibération N°, en date du/2023

ET

2) Et l'Association dénommée MFR représentée par son président, M. STAVAST Michel, dont le siège est sis, autorisé par

Article 1^{er} : Objets de la convention et engagements réciproques

La Commune met à la disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux suivants :

- ❖ *Au groupe scolaire Anatole France, l'ancien boulodrome, à usage exclusif,*
- ❖ *Aux ateliers municipaux, la serre pour y réaliser des plants, à usage non exclusif, partagé avec les services municipaux.*

Une attestation d'assurance sera fournie par la MFR couvrant les risques d'occupation et d'utilisation de ces locaux.

En contrepartie, la MFR s'engage à réaliser gratuitement des travaux d'aménagement d'espaces verts, notamment, à titre d'exemple :

- Au Square du Poilu, avec croix à fleurir,
- A l'école Au Fil du Tan, avec l'entretien des noues,
- Sur la place des Récollets, création de massif au sol,
- Sur le rond-point route de Clermont,
- Au complexe sportif : massifs, ...

Pour ces travaux, les plants seront fournis et financés par la Commune.

Article 2 : Communication

La Commune et l'association conçoivent en commun les actions de communication destinées à l'information des habitants sur les réalisations.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an. Elle sera prolongée par tacite reconduction annuellement.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou pour tout autre motif, elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, après avoir accordé à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un délai d'un mois, lui permettant de se conformer à ses obligations, ou de s'organiser.

Article 4 : Rupture de la convention

A la rupture de la convention, la Commune reprendra possession des locaux et les éventuels aménagements, ou les travaux réalisés par l'association resteront propriétés de la Commune, sans possibilité de dédommagement.

M. RAILLIERE précise que par le passé deux des employés municipaux avaient suivi des formations. Il trouve dommage que ces travaux soient confiés à une autre structure.

M. MOURNET demande si ces services seront proposés aux habitants. M. le Maire indique qu'il s'agit d'aménager les espaces publics et n'ont pas d'intervenir auprès des habitants.

M. MOURNET relève que cette proposition relève encore de la politique d'externalisation et de privatisation des services publics, déjà engagée par cette majorité, et que pour ce motif le groupe de l'opposition votera contre.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide l'établissement de la convention telle que proposée.

Votes :
Pour : 18
Contre : 5 (groupe de l'opposition)
Abstention : 0

Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Délibération N°2023.11.129

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, il convient que le Conseil Municipal autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximum d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

L'opposition, n'approuvant pas la gestion municipale et ses investissements, précise qu'elle votera en toute logique contre cette délibération.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes, pour l'ensemble des budgets communaux.

Votes :

Pour : 18

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

Régularisation des charges des locataires pour 2022 des logements situés route de Riom

Délibération N°2023.11.130

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation des locataires résidant route de Riom, pour le chauffage de 2022 (de l'ordre de 3%).

Il rappelle que le montant est réparti en fonction de la superficie des logements, comme suit :

- M. Christian FAURE (environ 61 m²) : 1 397 euros (1 356 euros en 2021)
- M. Pierre-Jean PETIT (environ 52 m²) : 1 191 euros (1 156 euros en 2021)
- M^{me} Danielle PETIT (environ 42 m²) : 962 euros (934 euros en 2021)

Considérant, que ceux-ci ont déjà réglé une provision sur charges, le solde correspondant leur sera demandé.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette régularisation au titre de 2022.

➡ Questions diverses

M. le Maire et les élus référents présentent l'état d'avancement des dossiers.

Commission 1 :

M. le Maire indique que pour l'arrivée de la MFR, dans les locaux de l'ancien groupe scolaire, les travaux ont commencé et vont se poursuivre jusqu'à l'été prochain.

Concernant le projet de Petites Villes de Demain (PVD) : l'îlot situé rue Beudet Lafarge est en péril et il est urgent d'intervenir. Une réunion est prochainement prévue avec la Sous-Préfète, les ABF et l'EPF, pour sécuriser cet îlot et répondre aux problématiques des bâtiments en péril. M. RAILLERE relève qu'il y a encore des habitations occupées. Il rappelle qu'il y a des niveaux de caves importants, qui fragilisent l'ensemble. M. le Maire explique qu'effectivement il y a des problématiques de génie civil, qui sont à

réfléchir avec l'EPE, qui a œuvré sur un projet similaire pour rénover le vieux Cournon. M. MOURNET demande si le projet consiste bien à acheter des maisons à des privés pour les démolir ? M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'acquérir effectivement pour pouvoir démolir en partie, et pour conforter le bâti. Mme COULON explique que ce projet pourrait aussi permettre de créer des places de parkings supplémentaires, « d'oxygéner » le centre-ville avec une perspective ouverte sur le haut de Maringues et que cela renforcera les bâtiments, ...

M. le Maire informe que le nouveau service de Dispositif de Recueil (DR), pour délivrer les cartes d'identités et les passeports fonctionne très bien, avec 521 remises de titres depuis août, avec près de 16 jours de délai moyen. C'est une prestation très appréciée.

Commission 2 :

M. LAQUENAIRE étant en déplacement, M. le Maire dresse le rapide bilan de la rencontre du 2 novembre avec 19 professionnels de santé, pour réfléchir à l'offre médicale sur Maringues. Ceux-ci étaient très satisfaits de cette rencontre, car n'ayant pas été consultés auparavant. Des avancées également quant à l'arrivée prochaine d'une infirmière en pratique avancée, qui travaillera en collaboration avec les médecins, pour les actes simples. Cela permettra de répondre en partie à la problématique actuelle de diminution de l'offre médicale.

Commission 3 :

M. le Maire explique qu'un test d'engazonnement des trottoirs a été réalisé, route de Clermont, pour limiter l'entretien des trottoirs en sable rose, devenu compliqué suite à l'interdiction des désherbants type glyphosate. C'est une première, qui pourrait ensuite être étendue aux trottoirs peu fréquentés dans les villages. Les Services techniques n'auront plus qu'à les tondre et cela participe aussi au verdissement. M. MOURNET demande si les véhicules ne risquent pas de stationner sur les trottoirs, dégradant ainsi les pelouses. M. le Maire lui indique qu'il s'agit d'une semence robuste.

Mme COULON dresse le bilan des travaux engagés avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme qui ont débuté, avec retard, malgré les nombreuses relances.

Mme GOURBEYRE rappelle qu'il est prévu un marché du foie gras et des produits du terroir le 18 novembre avec un repas à midi, salle Jupiter. Le concours des producteurs de foie gras est annulé, faute de participants.

M. le Maire rappelle également qu'une « Journée MONDEMAIN » est organisée le 18 novembre après-midi, à la Maison Enfance Jeunesse.

Pour le social, Mme MECHIN-VERNIER :

Retour sur la collecte don du sang : 50 donneurs, dont 7 nouveaux se sont présentés à la collecte du 03 novembre, à la maison de retraite. Mais, il s'avère que les locaux et leurs accès ne sont pas adaptés, car beaucoup de manutention et une configuration de la salle non conforme, par conséquent l'équipe médicale reviendra à la salle d'honneur de la commune le 5 janvier 2024 de 16h à 19h.

Distribution des colis de Noël : le mardi 19 et le mercredi 20 décembre, selon les disponibilités des élus.

Concernant le repas des aînés, du dimanche 17 décembre à 12h30 :

Préparation et décoration de la salle d'honneur : le vendredi 15 décembre à 14h30 et le samedi matin à 10h.

Un spectacle cabaret est prévu pour animer la journée. Les intervenants seront présents à 10h, leurs repas seront pris en charge par le CCAS.

Les conjoints présents au repas auront une légère augmentation du tarif des menus : une participation est demandée à hauteur de 20€.

L'équipe municipale est conviée.

Compte rendu de la demande d'aide aux associations : plus de 80 familles vont pouvoir bénéficier d'une aide de 30 € par enfants (chiffres provisoires).

Mme COULON relève que cette participation pourrait peut-être être revue et élargie l'année prochaine (jusqu'au 18 ans) ?

Mme THIERRY indique que le projet d'ateliers ouvert aux personnes âgées avec la maison de retraite l'Ombelle et le CCAS a bien démarré : des ateliers sont mis en place les lundis après-midi, encadrés par des intervenants du SIEL BLEU. Encore 5 places sont disponibles pour l'atelier « marche et gym tonique ».

Elle précise que le marché de Noël aura lieu les 8 et 9 décembre, comme l'année dernière, place JF Seguin, avec des exposants sous la halle et les chalets. Il y a aussi un marché de Noël à l'Ombelle, le 26 novembre.

M. RAILLIERE expose le projet de création d'un CIAS au niveau de la Communauté de Communes Plaine Limagne, qui risque de porter préjudice au SIASD de Lezoux. Il craint également que cette solution ne coûte chère au regard des différences de tarification des différents services d'aide à domicile existants sur le territoire.

Pour l'environnement M. POINTON :

Une distribution gratuite de compost, en libre-service est organisée avec le SBA, le 11 décembre, de 18h à 19h30 et du 12 au 14 décembre de 9h à 12h, aux Services Techniques.

Le dispositif « Cliink » destiné à inciter à trier son verre, mis en place depuis quelques mois fonctionne bien (219 comptes créés et utilisés par les Maringois). Des dispositifs seront prochainement installés dans les villages. Plus de 84 000 dépôts. Le principe : à chaque dépôt de bouteilles ou pots en verre, l'utilisateur cumule des points pour bénéficier de remises dans les commerces locaux.

3 colonnes supplémentaires destinées aux déchets fermentescibles vont être installées.

M. RAILLIERE demande si les Cliink ont permis de diminuer les apports de déchets à Lachamp.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas assez de recul encore, d'autant qu'à Lachamp, il y avait des années de passifs de dépôts, ceci avant l'opération de nettoyage conduite en collaboration avec les TIG du mois de septembre dernier.

Mme RODRIGUEZ demande ce que devient le projet de recrutement d'un deuxième garde-champêtre. M. le Maire lui indique que le recrutement n'a finalement pas abouti, les conditions d'intégration n'ayant pas permis de répondre aux attentes salariales du candidat.

M. MOURNET signale qu'une porte du clocher est détachée de son cadre depuis plusieurs jours, et qu'en raison du vent, il conviendrait de procéder rapidement à sa réparation.

Mme THIERRY signale 2 nids de frelons. M. le Maire indique que le problème a été résolu.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 20h57.

TEMPS D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Intervention N°1 : pourquoi y a-t-il un reste à charge aussi important pour l'aide à domicile ?

Mme RODRIGUEZ explique les modalités de reste à charge, avec la prise en charge par le département au titre de l'APA.

M. RAILLIERE ne sait pas pourquoi les tarifs sont aussi différents selon les collectivités.

M. MOURNET indique qu'il lui semble que plus les collectivités sont importantes, plus les frais de fonctionnement sont conséquents et que la mutualisation au final est un leurre.

Intervention N°2 : au sujet de l'avancement du projet de piscine intercommunale

M. le Maire indique que le projet piscine sera présenté au Conseil Communautaire du mois de décembre, afin de valider définitivement l'implantation.

Un intervenant indique que beaucoup de gens n'en veulent pas. Il n'est pas certain que le ratio de population soit suffisant pour justifier une piscine.

M. RAILLIERE indique que la piscine sera un gouffre financier pour la Communauté de communes.

M. le Maire rappelle l'importance d'apprendre à nager pour les enfants.

Si certains Maires ne sont pas favorables, il est difficile de comprendre que leurs enfants continuent d'aller à la piscine de Gannat, tout en finançant le projet communautaire.

M. le Maire explique avoir participé récemment à un salon dédié aux équipements aquatiques et qu'il existe des piscines adaptées aux petits territoires, plus réalistes, permettant la pratique de différentes activités, plus adaptées aux finances de la Communauté de communes, qui sont bonnes par ailleurs (excédent important).

M. MOURNET est d'accord : il ne faut pas surdimensionner la piscine et un service public n'est pas rentable par nature.

Interventions suivantes : au sujet du projet de révision du zonage assainissement

Un collectif s'est créé pour les villages.

Par rapport à ce zonage : le collectif s'oppose pour différentes raisons.

Il existe un collecteur toutes eaux.

Dans l'étude de la SEMERAP, les coûts de l'assainissement collectif sont surestimés. Les coûts de l'assainissement individuel sont minorés. La comparaison est biaisée.

Question : De nombreuses maisons occupent une petite parcelle, comment réaliser un assainissement sur ces petites parcelles ?

D'autres solutions ont été omises.

C'est pour des raisons d'injustice et d'équité entre les villages et le bourg. Les habitants des villages ont participé pendant des années avec la redevance aux travaux de réalisation de la nouvelle station.

Question : M. le Maire, allez-vous renoncer à ce projet ?

M. le Maire répond qu'il y a des obligations et qu'on va regarder comment on peut faire pour avancer. C'est le SMEA de Basse Limagne, qui va désormais œuvrer sur cette compétence, pour mettre en place rapidement des solutions.

Question : Quand on a passé 40 ans à rien faire, les gens seront-ils prêts à payer 16 000 euros pour revoir leur installation ? Si on avait la possibilité de raccorder tous les villages à la station cela serait plus juste ?

M. le Maire répond que des solutions hybrides seront peut-être envisageables par la suite. On attend les conclusions de l'enquêteur public.

M. RAILLÈRE indique qu'une solution avait été réfléchie pour envisager une microstation à Sanat.

Intervention N°4

Pourquoi y a-t-il une offre d'emploi de garde-champêtre ? S'agit-il d'un nouveau poste ?

M. le Maire indique qu'il s'agit toujours du second recrutement, en cours.

Intervention N°5

Pourquoi les habitants et les parents n'ont pas été conviés lors de l'inauguration de la nouvelle école, alors que les responsables d'associations étaient invités ?

M. le Maire rappelle les portes-ouvertes du 2 septembre, qui ont regroupé plus de 600 personnes, organisées avant la rentrée pour les parents et les habitants. L'inauguration officielle était destinée aux partenaires, financeurs et M. le Maire rappelle les conditions de son déroulement avec les restrictions liées au dispositif Vigipirate renforcé.

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023.11.119 : Décisions du Maire depuis la réunion du 5 octobre 2023

Délibération N°2023.11.120 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023

Délibération N°2023.11.121 : Avenant N°5 au contrat avec la SEMERAP pour intégration du nouveau poste de relevage de la rue des Récollets

Délibération N°2023.11.122 : DM N°3 au Budget annexe assainissement

Délibération N°2023.11.123 : Dissolution du budget annexe assainissement en prévision du transfert de la compétence assainissement en 2024

Délibération N°2023.11.124 : Conventions de mise à disposition des installations sportives aux collègues

Délibération N°2023.11.125 : Modification de l'article 5 du règlement d'accès aux services de restauration scolaire et de garderie pour l'année scolaire 2023-2024 en cas d'absence

Délibération N°2023.11.126 : Subventions aux associations pour 2023

Délibération N°2023.11.127 : Nomination de la Place Anatole France

Délibération N°2023.11.128 : Convention avec la MFR pour 2024

Délibération N°2023.11.129 : Régularisation des charges des locataires pour 2022 des logements situés Route de Riom

Délibération N°2023.11.130 : Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Signatures :

Le Maire



The image shows a blue ink signature of the Mayor, which is a large, stylized scribble. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARIIGNIES' around the top edge and '63350' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.

Le secrétaire de séance :



The image shows a blue ink signature of the Secretary of the Meeting, which is a long, horizontal, stylized scribble.